

# 4

## ACTIONS ET ÉCHANGES INTERNATIONAUX

---

Coopération, négociations, barrières sanitaires, commerce, législation, frontières, sécurité des échanges, formation...





## Les négociations européennes et internationales dans le domaine sanitaire

**LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ALIMENTATION TRAVAILLE, POUR TOUT UN PAN DE SON ACTIVITÉ, EN LIEN AVEC LES INSTANCES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES.**

Elle a la responsabilité du suivi des travaux de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) menés dans le cadre de l'accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (accord SPS). Cet accord international vise à faciliter le commerce en limitant les barrières sanitaires et phytosanitaires injustifiées, tout en reconnaissant le droit pour les pays d'adopter des mesures nécessaires à la protection de la santé des humains, des animaux et des végétaux. De même, elle participe aux activités du Codex alimentarius (FAO/OMS), de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), de la Convention internationale de protection des végétaux (CIPV, FAO) et de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP), à savoir l'élaboration de normes sanitaires internationales reconnues par l'OMC, le suivi de la distribution géographique des organismes nuisibles aux végétaux et des maladies animales et la promotion de méthodes de lutte sûres et efficaces. La DGAL participe en outre aux travaux des institutions de l'Union européenne (Conseil, Parlement, Commission, Cour de justice et Cour des comptes) : préparation du conseil des Ministres (volet sanitaire), participation aux réunions des chefs des services vétérinaires et phytosanitaires, aux groupes d'experts du Conseil et de la Commission, aux comités permanents de la chaîne alimentaire et de la santé animale (CPCASA), au comité phytosanitaire permanent et aux comi-



tés permanents sur les semences et matériels de propagation. La DGAL assure aussi le suivi des accords bilatéraux conclus entre l'Union européenne et les pays tiers sur les thématiques sanitaires et phytosanitaires, permettant d'aller au delà des exigences de l'accord SPS (prise en compte du bien-être animal, notamment).

### • **LE CONTENTIEUX SUR LE POULET CHLORÉ À L'OMC**

**LA DGAL SUIT ACTIVEMENT LE DÉROULEMENT DES TRAVAUX DE L'OMC DANS LE CADRE DE L'ACCORD SPS, CE QUI PERMET DE VEILLER AU BON FONCTIONNEMENT DE CET ACCORD.**

Il s'agit aussi de prévenir le développement de différends entre l'Union européenne et certains pays tiers, et de contribuer activement à la défense des intérêts européens..

C'est le cas du contentieux sur le «poulet chloré». En 2009, l'Union européenne a refusé d'autoriser l'utilisation de substances chimiques pour désinfecter les viandes de volailles alors que ce mode de traitement est pratiqué dans certains pays tiers, dont les États-Unis. Les règles sanitaires internes à l'Union doivent s'appliquer également aux produits importés des pays tiers. La décision européenne revient donc à ne pas autoriser en particulier l'importation de poulets traités avec des décontaminants chimiques en provenance des États-Unis.

Les États-Unis, estimant que ce traitement chimique ne pose pas de problème pour la santé des consommateurs et que les mesures d'interdiction européennes ne sont pas justifiées, ont demandé l'ouverture de consultations avec l'Union, puis l'établissement d'un panel à l'OMC sur ce dossier.

Les autorités françaises ont fourni à la Commission européenne







début 2010 des éléments scientifiques venant étayer la défense de l'Union Européenne.

#### • LA RÉFORME DE LA «COMITOLOGIE»

**EN EUROPE COMME DANS TOUS LES SYSTÈMES POLITIQUES NATIONAUX, LE POUVOIR LÉGISLATIF (EXERCÉ CONJOINTEMENT PAR LES ÉTATS MEMBRES RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL ET PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN) PEUT DÉLÉGUER CERTAINES TÂCHES À L'EXÉCUTIF (EN L'OCCURRENCE LA COMMISSION EUROPÉENNE).**

Cela permet de ne pas surcharger le pouvoir législatif de mesures techniques et pointues, qui sont bien mieux traitées par des spécialistes des sujets concernés. C'était l'objet de la procédure dite de «comitologie» : des experts des États membres se réunissaient sous l'égide de la Commission européenne pour préciser des actes législatifs. Cette procédure, souvent décriée pour son manque de transparence et de contrôle démocratique, a été amenée à évoluer grâce à l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne.

Les négociations de cette réforme ont été suivies de près par la DGAL, de façon à ce que soit toujours prise en compte la nécessité d'associer les experts des États membres sur des sujets techniques comme la sécurité sanitaire.

Un règlement visant à établir un cadre clair pour la procédure est entré en vigueur au 1er mars 2011.



### Participation aux négociations du Codex alimentarius

*La participation de la France aux travaux des organisations de normalisation internationale (OIE, CIPV, Codex) permet de promouvoir les normes et critères réglementaires européens et nationaux. En 2010, la DGAL a participé à la 33ème session de la Commission du Codex Alimentarius (juillet 2010). L'adoption de limites maximales de résidus (LMR) pour la ractopamine, promoteur de croissance dont l'utilisation est interdite dans l'Union européenne mais autorisée en élevages porcins et bovins aux USA et dans 25 autres pays, a constitué le point central de cette session. L'Union européenne et ses États membres ont réussi à faire reporter l'adoption de ces LMR, adoption qui pourrait ouvrir la voie à un nouveau contentieux hormones à l'OMC. Il s'agit donc d'un sujet de vigilance important pour 2011.*

*Elle a également participé à la 26ème session du Comité du Codex alimentarius sur les principes généraux (avril 2010). Cette réunion accueillie et organisée par la France a permis entre autres de finaliser le nouveau Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires. L'adoption de ce Code, dans laquelle la France et l'Union européenne ont joué un rôle moteur, répond à une préoccupation éthique : il doit permettre d'éviter l'exportation et la ré-exportation de denrées non sûres sur le plan sanitaire par certains pays vers d'autres pays ne disposant pas d'un système de contrôles sanitaires aussi strict.*

*La DGAL conduit ou fait partie de la délégation française à toutes ces réunions : de ce fait, elle contribue à la définition des positions nationales et européennes.*

### Participation aux négociations d'adhésion de la Turquie à l'UE

*Dans le cadre des négociations d'adhésion de la Turquie à l'Union européenne, la DGAL a été fortement mobilisée en juin 2010 pour étudier l'opportunité d'ouvrir les négociations sur les problématiques sanitaires et phytosanitaires. Elle a donné un avis technique sur ces questions.*

*Ces négociations ne pouvaient être ouvertes qu'une fois la région de Thrace reconnue indemne de fièvre aphteuse (reconnaissance officielle par l'OIE obtenue en mai 2010) et l'embargo, imposé par la Turquie sur la viande bovine et les bovins vivants provenant de l'Union européenne, levé. Ce dernier point est resté, jusqu'à l'ouverture finale du chapitre de négociation par la présidence espagnole du Conseil de l'Union européenne, un point de désaccord entre la Turquie et certains États membres de l'Union européenne, dont la France.*

*Il convient de rester particulièrement vigilant sur l'évolution de la situation sanitaire et épidémiologique de la Turquie, surtout depuis la détection de la fièvre aphteuse en Bulgarie.*



### • LE RÉSEAU MÉDITERRANÉEN DE SANTÉ ANIMALE

#### LA MISE EN ŒUVRE DU RÉSEAU MÉDITERRANÉEN DE SANTÉ ANIMALE CONSTITUE L'ACTION N°38 DU PLAN ISSU DES ÉTATS GÉNÉRAUX DU SANITAIRE.

Deux réunions se sont tenues en 2010 ( Saragosse, 30 avril ; Paris, 27 mai) pour définir les objectifs et les priorités de ce réseau qui a pour ambition de promouvoir la coopération transfrontalière en matière de santé animale entre les pays de l'Europe du Sud (France, Espagne, Portugal et Italie) et ceux d'Afrique du Nord (pays du Maghreb et Égypte). La France a renforcé sa participation en mettant à disposition de la FAO un vétérinaire en charge du réseau des laboratoires de la région qui travaille au sein du Centre régional de santé animale de Tunis où un autre vétérinaire français est déjà mis à disposition de l'OIE. Le développement opérationnel de ce réseau sera l'une des priorités de l'année 2011 avant que sa présidence ne soit assurée en 2012 conjointement par la France et le Maroc (en 2010, la co-présidence était assurée par la Tunisie et l'Italie).



### France Vétérinaire International (FVI) : expertise et formation

*France Vétérinaire International est un groupement d'intérêt public chargé de fédérer, coordonner et promouvoir à l'international l'expertise vétérinaire française. La France a démontré la pertinence de son modèle sanitaire qui s'appuie sur des compétences à la fois scientifiques et techniques et sur un dispositif associant l'ensemble des acteurs publics et privés concernés : éleveurs, opérateurs de la chaîne alimentaire, vétérinaires praticiens, administrations, laboratoires de recherche et de diagnostic, formateurs, etc.*

*Ce réseau composé d'acteurs publics et privés de la gouvernance sanitaire vétérinaire regroupe des institutions couvrant les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la pratique clinique, de l'élevage, de l'identification animale, de la pharmacie, du laboratoire diagnostic, de l'administration et de la coopération au développement.*

*Les crises sanitaires récurrentes et les maladies émergentes (crises de l'encéphalopathie spongiforme bovine, de l'influenza aviaire...) imposent un renforcement de la gouvernance sanitaire au niveau mondial. Les enjeux économiques liés au commerce des animaux vivants et des produits animaux rendent le respect des normes sanitaires indispensable et en font un atout primordial pour les échanges internationaux.*



*Des missions d'expertise et de formation sont organisées par FVI dans différents domaines : la lutte contre les maladies animales, l'hygiène et sécurité sanitaire des aliments, la protection et l'identification animale, le diagnostic de laboratoire, la formation et la recherche vétérinaire, l'appui aux administrations vétérinaires, l'audit et l'évaluation. Les bénéficiaires sont les personnels des services vétérinaires, des étudiants en formation à l'élevage et à la médecine vétérinaire...*



### • LA PROMOTION DE L'EXPERTISE FRANÇAISE À L'INTERNATIONAL

#### D'AUTRES MANIFESTENT DE PLUS EN PLUS D'INTÉRÊT POUR NOTRE MODÈLE DE SÉCURITÉ SANITAIRE.

La demande d'expertise publique française dans le domaine sanitaire et phytosanitaire est forte. Cette expertise contribue à l'influence internationale de la France. À cet égard, elle est utile tant pour affirmer nos positions dans les négociations européennes et internationales que pour ouvrir des marchés à l'exportation. Les sollicitations sont donc nombreuses pour des missions de coopération ou d'assistance techniques à l'international, d'experts de la DGAL et des services déconcentrés.

La promotion du savoir-faire français à l'étranger dans le domaine sanitaire passe par deux Groupements d'intérêt public (GIP) dont sont membres le ministère chargé de l'Alimentation et la DGAL : France vétérinaire international (FVI) pour le secteur vétérinaire et Adecea pour le secteur phytosanitaire (et le reste du secteur agricole).

L'Agence pour le développement de la coopération internationale dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux (Adecia) a été créée en juillet 2007 afin de renforcer les synergies entre tous les opérateurs publics qui contribuent à la stratégie d'influence du ministère chargé de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche dans ces domaines. Elle constitue un cadre de concertation permanent qui optimise la mobilisation de l'expertise française et facilite la construction de synergies opérationnelles entre ses membres. Adecia assure une mission d'ingénierie de projet, gère des actions d'influence du MAAPRAT et assure la gestion administrative et financière des jumelages européens.

Ses actions sont menées dans des domaines aussi variés que la mise en place et la gestion des politiques publiques, l'organisation des administrations, l'organisation des filières professionnelles et des marchés, la qualité sanitaire des productions, les indications géographiques, le développement rural, la formation et le conseil agricoles...

L'ADECIA fédère, outre ses quatre membres fondateurs (Agence de services et de paiement, Assemblée permanente des chambres d'agriculture, FranceAgriMer et ministère chargé de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche), 15 organisations partenaires couvrant ses champs de compétence.

## La sécurité des échanges internationaux

### EN MATIÈRE SANITAIRE, LES ÉCHANGES INTERNATIONAUX SONT RÉGIS PAR DES RÉGLEMENTATIONS BILATÉRALES ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LES PAYS TIERS ET DES NORMES INTERNATIONALES.

La DGAL est responsable du dispositif de contrôle sanitaire et phytosanitaire aux frontières qui a évolué en 2010 avec la création du Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP).

### • LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES PRODUITS IMPORTÉS

#### LA MISSION DU SIVEP EST D'ASSURER UNE PROTECTION SANITAIRE EFFICACE AUX FRONTIÈRES ET D'HAR-





## Actions et échanges internationaux

### MONISER LES CONTRÔLES ENTRE TOUS LES POINTS D'ENTRÉE SUR LE TERRITOIRE NATIONAL.

Leur pilotage au niveau national permet d'améliorer cette harmonisation nécessaire afin de s'assurer que les marchandises sont traitées de manière identique quel que soit leur point d'entrée.

Ce nouveau fonctionnement repose sur le rapprochement des compétences vétérinaires et phytosanitaires, dans l'esprit des États généraux du sanitaire. Les PIF<sup>(1)</sup>, PEC<sup>(2)</sup> et PED<sup>(3)</sup> ont intégré le SIVEP en conservant leurs fonctions respectives de points de contrôle frontaliers des animaux, des végétaux et de leurs produits ; ils ont même fusionné lorsqu'ils sont localisés sur un même site. Le SIVEP est ainsi fort de 72 postes frontaliers dont 3 (Roissy, Le Havre et Marseille) représentent 80 % des flux, et de 75 emplois à temps plein mis à disposition par les services déconcentrés départementaux et régionaux.

Le SIVEP assure le suivi des négociations européennes pour les législations relatives aux modalités du contrôle aux frontières. Il

fixe les conditions sanitaires d'importation en France dans les domaines qui ne sont pas encore harmonisés au niveau européen. Il est le point de contact de l'administration des douanes et entretient des relations avec les autres États membres et les pays tiers pour les sujets liés à l'importation. Parmi les dossiers importants traités en 2009 et 2010, la restructuration du poste d'inspection de Roissy figure en bonne place.

En 2008, la DGAL a décidé de limiter l'agrément au regard de sa capacité d'accueil, dans l'attente d'une mise en conformité complète.

En 2009, les gestionnaires de la station ont présenté un projet de restructuration qui a été validé par la Commission européenne. Les travaux de la station animale ont démarré en mars 2011, avec une livraison programmée pour la fin d'année 2011.



Poste d'inspection frontalier (PIF)  
de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle





## Nombre de lots contrôlés en 2010 :

PEC :

**37 896** lots de végétaux et produits végétaux (dont 1205 lots refusés)

PIF :

**4 382** lots d'animaux (dont 15 refus)

**46 674** lots de produits animaux (dont 394 refus)

PED :

**1 464** lots (dont 1 refus)

*Pour rappel sur 2009 : 6656 lots d'animaux vivants (dont 95 lots refusés), 49600 lots de produits d'origine animale (dont 316 lots refusés) et 1307 lots d'aliments pour animaux d'origine non animale (dont 4 lots refusés).*

*Pour 2009 : le coût de contrôle des PIF (et PED) s'est élevé à 3,7 millions d'euros tandis que la redevance des PIF a rapporté 3,6 millions d'euros. Dans les PEC, la redevance perçue s'élève à 1,2 millions d'euros. Le coût du contrôle phytosanitaire est estimé à 1,8 millions d'euros.*

*(1) PIF : Postes d'Inspection Frontalières qui contrôlent les animaux vivants et les produits d'origine animale.*

*(2) PEC : Points d'Entrée Communautaires qui contrôlent les végétaux et leurs produits.*

*(3) PED : Points d'Entrée Désignés qui contrôlent les aliments pour animaux d'origine non animale.*

*(4) Équivalent Temps Plein ou ETP : équivalent en nombre d'emplois à temps plein du temps cumulé consacré aux tâches concernées par tous les agents.*



### Les certificats sanitaires d'importation : un dispositif sécurisé

Le système TRACES, développé par la Commission européenne, constitue une base de données unique pour suivre les mouvements d'animaux vivants et de produits d'origine animale importés dans l'Union européenne.

Il est alimenté par les opérateurs privés qui déclarent l'arrivée des lots et par les PIF qui enregistrent leurs contrôles. La Commission a mis en place un module supplémentaire permettant aux pays tiers de certifier leurs exportations en ligne. Ainsi, l'édition du certificat est immédiatement portée à la connaissance des inspecteurs des PIF. Le document papier est encore nécessaire à ce stade, mais la circulation électronique des informations permet de sécuriser le dispositif de certification (lutte contre les faux certificats) et d'accélérer les procédures de contrôle documentaire. Le SIVEP a participé activement aux premiers tests du module avec quelques pays tiers francophones (Maroc, Sénégal, Ile Maurice) et avec la Nouvelle-Calédonie.

### Faux certificats sur des produits

*Une enquête menée par la Commission européenne et certains États membres a révélé l'usage de faux certificats pour des mollusques prétendument expédiés de Corée du sud et du Vietnam. Dans tous les cas de figure, les conteneurs ont été chargés ou transbordés au port de Dalian (Chine), ce qui oriente les soupçons vers une fraude d'origine chinoise.*

*En conséquence, les contrôles en PIF ont été renforcés, sur instruction du SIVEP, pour tous les lots de produits de la pêche en provenance de ces deux pays. Les mesures consistent à vérifier, par consultation des connaissances maritimes et des outils de traçabilité de conteneurs disponibles sur Internet, que les conteneurs n'ont pas transité par un port chinois avant d'atteindre le point d'entrée européen et à interroger les autorités coréennes et vietnamiennes pour se faire confirmer l'authenticité de chaque certificat émis par leurs services.*



Poste d'inspection frontalier, port de Marseille

### Un guichet douanes-services vétérinaires unique pour faciliter l'importation

En 2008, le secrétariat d'État chargé du Commerce extérieur a mandaté une mission sur la simplification et la dématérialisation des procédures du commerce international.

Parmi les projets sélectionnés figure celui de l'interconnexion des systèmes informatiques Delt@ (application douanière nationale) et TRACES (application vétérinaire européenne). Selon la réglementation en vigueur, l'autorité douanière ne peut autoriser l'importation des lots d'origine animale qu'après avoir vérifié que les contrôles vétérinaires requis en frontière (PIF) ont bien été effectués.

Cette exigence implique la présentation systématique d'une attestation de contrôle vétérinaire (DVCE) au bureau de douane. Le même objectif peut être atteint, d'une manière à la fois plus rapide et plus sécurisée, par simple connexion informatique entre les systèmes d'information vétérinaires et douaniers. Les

premiers tests ont été effectués avec succès au cours du 2<sup>e</sup> semestre 2009 sur les sites pilotes du Havre et de Roissy-CDG. Les résultats ont été présentés aux services de la Commission (DG Taxud et DG Sanco) qui ont félicité les autorités françaises, considérant le projet comme le premier exemple réussi de guichet unique douanier/vétérinaire. Le système a alors été déployé à l'échelle nationale au 2<sup>e</sup> semestre 2010.

### Mission européenne d'inspection des postes d'inspection frontaliers

Dans le cadre de son audit général, l'Office Alimentaire et Vétérinaire (OAV), le service d'inspection de la Commission européenne, a réalisé une mission d'inspection sur les contrôles en poste d'inspection frontalier (PIF) en septembre 2010.

Le projet de rapport de la mission OAV qui a concerné les PIF de Nantes-St-Nazaire, Bordeaux port et aéroport, Marseille aéroport, Nice, Toulouse et Sète est globalement satisfaisant.



## • LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES PRODUITS EXPORTÉS

**IL EXISTE DE MULTIPLES BARRIÈRES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES À L'EXPORTATION. POUR LA FRANCE, 4ÈME EXPORTATEUR MONDIAL DE PRODUITS AGRICOLES ET DE L'AGROALIMENTAIRE DERRIÈRE LES ÉTATS-UNIS, LES PAYS-BAS ET L'ALLEMAGNE, LA QUALITÉ SANITAIRE DES PRODUITS AGROALIMENTAIRES EST D'UNE IMPORTANCE VITALE.**

La levée de ces barrières passe par la confiance des pays tiers dans le système de sécurité sanitaire français et le respect de la réglementation de l'Union européenne, mais aussi dans la capacité des professionnels français à respecter les exigences des pays destinataires. À cet égard, la DGAL joue un rôle-clé puisqu'elle supervise les services officiels de contrôle compétents et la délivrance des agréments sanitaires et des certificats sanitaires et phytosanitaires d'exportation vers les pays tiers d'animaux, de plantes et autres produits..

Elle intervient dans la négociation des conditions sanitaires et phytosanitaires à l'exportation avec ses homologues des pays tiers.

Elle est responsable de la gestion de la base de données nationale EXP@DON, qui répertorie environ 1600 certificats sanitaires et phytosanitaires, cette base de données étant administrée

par FranceAgriMer.

En situation de crise sanitaire, un dispositif est mis en place, afin de prendre les mesures nécessaires au rétablissement des échanges interrompus dès que possible. Le statut indemne vis-à-vis de telle ou telle maladie animale, par exemple, doit être restauré au plus vite. Ainsi au cours des deux années écoulées, il a fallu gérer des épisodes, heureusement rapidement circonscrits grâce à l'efficacité des mesures de lutte, d'influenza aviaire, de maladie d'Aujeszky (porcs) et de maladie de Newcastle (pigeons).

### DGAL - France AgriMer : la définition de priorités

En 2010, la création du Service d'appui aux exportateurs (SAEXP) de FranceAgriMer a été l'occasion de mettre en place un dispositif nouveau et uniformisé de concertation entre l'administration et les professionnels de 35 filières animales et végétales. Font également partie de ce dispositif la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires (DGPAAT, ministère chargé de l'Agriculture), la direction générale du Trésor (ministère de l'Économie), Ubifrance et la Sopexa.

Un seul comité export SPS (sanitaire et phytosanitaire) comporte 5 sections qui se réunissent deux fois par an et définissent les priorités pays-produits.

C'est sur cette base que sont menées les négociations pour la levée des barrières sanitaires et phytosanitaires. Les priorités

Nombre de certificats sanitaires délivrés en 2009

Animaux vivants (hors UE) : **22 500**

Génétique animale (hors animaux vivants) : **3 500**

Alimentation animale et sous-produits : **18 500**

Denrées animales et d'origine animale : **186 500**

**TOTAL FILIÈRES ANIMALES : 230 800**

**TOUS PRODUITS VÉGÉTAUX : 57 500**



## Actions et échanges internationaux

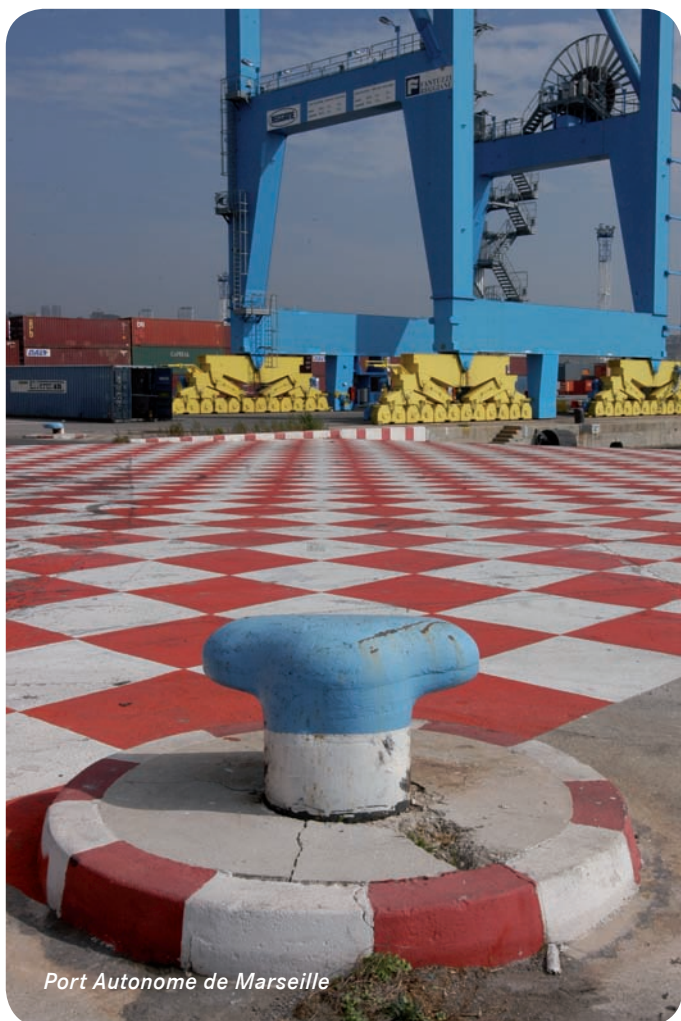
sont établies en tenant compte de l'intérêt économique pour les opérateurs et de la difficulté de négociation

En 2010, onze réunions de ce comité export ont eu lieu afin de définir une feuille de route pour 2011, l'objectif étant ensuite de promouvoir les exportations françaises pour gagner des parts de marché.

Enfin, plusieurs séminaires de coordination régionale SPS sont organisés chaque année avec les services économiques des ambassades françaises afin de leur présenter les priorités de négociation, et examiner les moyens les plus pertinents à mettre en œuvre ensemble pour faire tomber les barrières. La DGAL participe à ces séminaires, avec FranceAgriMer et Sopexa.

## Nombreuses négociations avec la Russie

*La Russie est le 14<sup>e</sup> client de la France et le solde commercial français avec ce pays est largement excédentaire. Elle représente un débouché essentiel pour le secteur agro-alimentaire français (viandes de porcs et volailles, pommes de terre, pommes poires,...) et plus globalement européen. Les négociations sont difficiles car la Fédération de Russie n'étant pas membre de l'OMC, n'est pas soumise à la discipline collective de cette Organisation s'agissant notamment du respect des normes sanitaires internationales. Pour les produits animaux, par exemple, 17 entreprises agroalimentaires françaises sur les 25 inspectées par les autorités russes en juin 2010 se sont vues retirer leur agrément. Les exportations de bovins français se heurtent également à des obstacles consécutifs à la vaccination mise en place en France pour lutter contre la fièvre catarrhale ovine (FCO), alors que toutes les garanties sanitaires ont été fournies aux services vétérinaires russes et que cette vaccination est parfaitement conforme aux normes de l'OIE. De très nombreuses réunions ont été organisées avec les homologues russes en 2009 et 2010, tant au niveau bilatéral que sous l'égide de la Commission européenne (DG sanco). Ce dossier a également dû être porté à plusieurs reprises au niveau politique.*



Port Autonome de Marseille

Chiffres clés 2010 :

**14** délégations étrangères ont effectué des missions d'inspections en France

**44** rencontres avec les autorités sanitaires de **23** pays